

Tableau du budget du Ministère des Affaires étrangères pour 1836.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre.	fr. 21,000	}	83,000
2. » des fonctionnaires, employés et gens de service	42,000		
3. Matériel	15,000		
4. Achat de décorations de l'ordre Léopold.	5,000		

CHAPITRE II.

Traitement des agens du service extérieur.

Art. 1. France	58,000	}	369,000
2. Grande-Bretagne.	80,000		
3. Prusse	54,500		
4. Italie	40,000		
5. Autriche	30,000		
6. États-Unis	25,500		
7. Brésil	21,000		
8. Portugal	15,000		
9. Espagne	15,000		
10. Suède ou Danemark.	15,000		
11. Grèce.	15,000		

CHAPITRE III.

Art. unique. Traitement des agens en inactivité, de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés,	10,000
---	--------

CHAPITRE IV.

Art. unique. Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses,	70,000
--	--------

CHAPITRE V.

Art. unique. Frais à rembourser aux agens du service extérieur,	50,000
---	--------

CHAPITRE VI.

Art. unique. Missions extraordinaires et dépenses imprévues,	65,000
--	--------

Total, fr. 647,000

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des affaires étrangères et de la marine,

DE MUELENAERE.

10 FÉVRIER 1836. — N. 17. — *Loi qui arrête le budget de la marine pour 1836*¹. — (Bull. offic., n. VI.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

¹ Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances, avec les autres parties du budget des dépenses, le 10 nov. 1835. (Monit. du 12.) Rapp. par M. Simons, le 24 déc.—Disc. les 30 janv. et 1^{er} févr. 1836.—Adopt. à cette dernière séance,

Art. 1. Le budget de la marine pour l'exercice de 1836, est fixé à la somme de six cent trente-neuf mille trois cent cinquante-un francs (639,351), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

par 70 votans contre 1. (Monit. des 1 et 2 février.) Envoi au Sénat, le 6 février. — Rapport par M. d'Aerschot, le 6.— Discussion, les 8 et 9 février. Adoption à cette dernière séance, par 37 votans. (Monit. des 3, 7, 10 et 11 février.)

Budget du département de la Marine pour 1836.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Personnel	6,050	}	9,550
2. Matériel	3,500		

CHAPITRE II.

Bâtiments de guerre.

Art. 1. Personnel	330,524	}	614,401
2. Matériel	283,877		

CHAPITRE III.

Art. unique. Magasin de la marine ,			11,200
-------------------------------------	--	--	--------

CHAPITRE IV.

Art. unique. Dépenses éventuelles , Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine qui , sans avoir droit à la pension , se trouvent dans une position malheureuse ,			4,200
			<u>Total fr. 659,351</u>

Mandons et ordonnons , etc.

Contresigné par le ministre des affaires étrangères et de la marine ,

DE MUELENBERG.

12 FÉVRIER 1836. — N. 18. — *Loi qui arrête le budget du ministère de la guerre pour 1836* .— (Bull. offic. , n. VII.)

Léopold , etc.

Nous avons , de commun accord avec les Cham-

bres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du département de la guerre , pour l'exercice de 1836 , est fixé à la somme de trente-sept millions trois cent quarante-un mille francs (37,341,000) conformément au tableau ci-joint.

Tableau du budget du ministère de la guerre pour 1836.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre , indemnité de logement	fr. 25,000	}	257,000
2. " des employés et gens de service	165,000		
3. Frais de route et de séjour	3,000		
4. Matériel du ministère	60,000		
5. " du dépôt de la guerre	4,000		
	A reporter fr.		257,000

* Présentation à la Chambre des Représentants avec les autres parties du budget des dépenses , par le ministre des finances , le 10 novembre 1835. (*Monit.* du 12.) Rapport par M. De Puydt , le 13 janv. 1836. (*Monit.* des 14, 16, 27, 29, 31 janvier et 3 février.) Discussion les 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 25,

27 et 28.—Adoption dans cette dernière séance , par 75 votans , 2 membres s'abstenant. (*Monit.* des 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28 et 29 janvier.) Envoiau Sénat, le 30 janv.—Rapp. par M. De Bousie , le 8 fév. (*Monit.* du 10.) Discuss. le 11 fév. , et adoption unanime par 35 votans. (*Monit.* du 13 février.)